

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2283**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Volley-ball

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de volley-ball est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique du volley ball.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il encadre une équipe de joueurs en compétition jusqu'au niveau national.

Il peut arbitrer des joueurs en compétition de niveau régional.

Il promeut la pratique du volley-ball et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe à la structuration et au développement du club.

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les principes théoriques, techniques et stratégiques fondamentaux du volley-ball ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement, individuel et collectif, de la pratique du volley-ball.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du volley-ball ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Analyser les capacités et potentiels de progression individuel et collectif.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

Animer un groupe de pratiquants, de joueurs en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.

Intégrer dans son animation le travail individuel et collectif sur les fondamentaux du volley-ball.

Développer les facteurs contribuant à la performance, individuelle et collective, en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique du joueur et de l'équipe.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et technico-tactiques.

Optimiser les relations interpersonnelles au sein d'une équipe.

Maîtriser les techniques du volley-ball et la stratégie de jeu.

Démontrer les techniques d'entraîneur : service bas, services hauts, frappe d'attaque... avec précision, régularité et qualité.

Diriger une équipe en match. Mettre en œuvre les combinaisons tactiques.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement de la structure (manifestations, stages, compétitions, portes ouvertes).

Appliquer la réglementation fédérale dans l'organisation de compétition et l'arbitrage.

Constituer et animer une équipe technique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de volley-ball
Animateur ou animateur sportif

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option volley-ball :

L'examen :

- épreuve générale composée :

d'un écrit comportant une question concernant la pratique du 6 X 6 sur le plan stratégique, tactique et technique ; une question concernant la formation des joueurs, l'entraînement, les différentes formes de pratique ;

d'un oral portant sur l'environnement social et juridique du volley-ball.

- épreuve pédagogique composée :

de la présentation et conduite d'une séance où le candidat est évalué principalement sur la cohérence entre le thème et la séance, la pertinence des exercices, l'adaptation au groupe, au matériel, les techniques d'entraîneur et les procédures, les corrections tactiques et techniques, le volume et l'intensité du travail, la relation avec les joueurs, la qualité de l'animation, l'adaptation aux performances des joueurs dans les exercices ;

d'un entretien avec le jury.

- épreuve technique composée d'une prestation physique comportant 2 parties : une évaluation des techniques d'entraîneur portant sur le service bas, les services hauts, les frappes d'attaque, les lancers pour une attaque ; une évaluation sur la pratique en compétition où le candidat est jugé sur au moins deux sets en 4 x 4 ou en 6 x 6 ; d'un oral portant sur les règlements techniques.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option volley-ball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
UC4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention volley-ball arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008
UC4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention volley-ball arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 25 juillet 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 25 octobre 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**